

## Séance plénière

➤ **JEUDI 7 JUILLET 2011 APRÈS-MIDI (043)**

### **PROJETS ET PROPOSITIONS**

---

1. Projet de loi portant assentiment à l'Accord, fait à Bruxelles le 15 juillet 2009, entre le Royaume de Belgique et la Principauté de Monaco en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale, n° 1574/1.

Le projet de loi n° 1574 est adopté par l'unanimité des 121 voix

2. Projet de loi portant assentiment au Second Protocole, fait à Paris le 24 juin 2009, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et l'Australie tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu signée à Canberra le 13 octobre 1977, telle que modifiée par le Protocole signé à Canberra le 20 mars 1984, et adaptant la législation fiscale belge à certaines dispositions dudit Second Protocole, n° 1575.

Le projet de loi n° 1575 est adopté par l'unanimité des 121 voix

3. Projet de loi portant assentiment au Protocole, fait à Berlin le 23 juin 2009, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et les Protocoles I et II, signés à Luxembourg le 5 juin 2001, et adaptant la législation fiscale belge à certaines dispositions dudit Protocole, n° 1576.

Le projet de loi n° 1576 est adopté par l'unanimité des 121 voix

4. Projet de loi portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 15 septembre 2009, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République de Finlande tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Bruxelles le 18 mai 1976 telle que modifiée par l'Accord additionnel signé à Bruxelles le 13 mars 1991, et adaptant la législation fiscale belge à certaines dispositions, n° 1577.

Le projet de loi n° 1577 est adopté par l'unanimité des 121 voix

5. Projet de loi portant assentiment au Protocole, fait à Paris le 24 juin 2009, modifiant la Convention entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital, signée à Bruxelles le 1<sup>er</sup> juin 1987, n° 1578.

Le projet de loi n° 1578 est adopté par l'unanimité des 121 voix

6. Projet de loi portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 10 septembre 2009, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume de Norvège tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Oslo le 14 avril 1988, n° 1579.

Le projet de loi n° 1579 est adopté par l'unanimité des 121 voix

7. Projet de loi portant assentiment à l'Avenant, fait à Bruxelles le 7 juillet 2009, à la Convention entre la Belgique et la France tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur les revenus, signée à Bruxelles le 10 mars 1964 et modifiée par la Avenants du 15 février 1971 et du 8 février 1999, et adaptant la législation fiscale belge à certaines dispositions dudit Avenant, n° 1580.

Le projet de loi n° 1580 est adopté par l'unanimité des 121 voix

8. Projet de loi portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 14 juillet 2009, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République de Saint-Marin tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Saint-Marin le 21 décembre 2005, n° 1581.

Le projet de loi n° 1581 est adopté par l'unanimité des 121 voix

9. Projet de loi portant assentiment à l'Accord, fait à Bruxelles le 23 octobre 2009, entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la Principauté d'Andorre en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale, n° 1582.

Le projet de loi n° 1582 est adopté par l'unanimité des 121 voix

10. Projet de loi portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 7 juillet 2009, modifiant la Convention entre la Belgique et le Danemark en vue d'éviter les doubles impositions et de régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Bruxelles le 16 octobre 1969, telle que modifiée et complétée par le Protocole signé à Copenhague le 27 septembre 1999, et adaptant la législation fiscale belge à certaines dispositions dudit Protocole, n° 1583.

Le projet de loi n° 1583 est adopté par l'unanimité des 121 voix

11. Projet de loi portant assentiment au protocole, fait à Bruxelles le 16 juillet 2009, modifiant la Convention entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de Singapour tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Singapour le 6 novembre 2006, n° 1584.

Le projet de loi n° 1584 est adopté par l'unanimité des 121 voix

12. Projet de loi portant assentiment à l'Avenant, et à l'Échange de lettres, fait à Bruxelles le 16 juillet 2009, à la Convention entre le Royaume de Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg en vue d'éviter les doubles impositions et de régler certaines autres questions en vue d'éviter les doubles impositions et de régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole final y relatif, signés à Luxembourg le 17 septembre 1970, tels que modifiés par l'Avenant signé à Bruxelles le 11 décembre 2002, n° 1585.

Le projet de loi n° 1585 est adopté par l'unanimité des 121 voix

13. Projet de loi modifiant la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, n°s 1590/1 à 5.
- Proposition de loi (MM. Raf Terwingen et Herman De Croo, Mme Catherine Fonck, M. André Frédéric, Mme Kattrin Jadin et M. Karel Uyttersprot) modifiant la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services en ce qui concerne les habilitations accordées au Roi par cette loi, n°s 1436/1 et 2.
  - Projet de loi modifiant l'article 80 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, n°s 1591/1 et 2.
  - Projet de loi relatif aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité, n°s 1592/1 à 4.

Les projets de loi (n° 1590 et 1591) sont adoptés par 109 voix et 8 abstentions

Le projet de loi n° 1592 est adopté par 115 voix et 8 abstentions

14. Proposition de loi (Mmes Sarah Smeyers et Carina Van Cauter) modifiant le Code civil en ce qui concerne la copropriété, n°s 1538/1 à 4.

*Cette proposition de loi vise à remédier à plusieurs problèmes concernant la copropriété. Pour éviter que certains courriers ne parviennent pas au syndic, l'association des copropriétaires élit désormais domicile au domicile ou au bureau du syndic. Les coûts de la convocation à l'assemblée générale sont supportés par l'association des copropriétaires. Le mandataire ne peut utiliser que les trois premières procurations acceptées. Enfin, il est prévu de prolonger le délai dont le syndic dispose pour faire les démarches nécessaires en vue d'une saisie, à titre conservatoire ou exécutoire, entre les mains du notaire.*

La proposition de loi n° 1538 est adoptée par l'unanimité des 119 voix

15. Projet de loi visant à transporter diverses directives relatives au contrôle du secteur financier et portant dispositions diverses, n°s 1619/1 à 4.

*Le projet de loi a pour objet, en premier lieu, de transposer en droit belge la directive 2009/111/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 modifiant les directives 2006/48/CE, 2006/49/CE et 2007/64/CE en ce qui concerne les banques affiliées à des institutions centrales, certains éléments des fonds propres, les grands risques, les dispositions en matière de surveillance et la gestion des crises (ci-après: la directive 2009/111/CE ou directive CRD II).*

*Le projet de loi vise, en second lieu, à assurer la transposition partielle en droit belge de la directive 2010/76/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 modifiant les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE en ce qui concerne les exigences de fonds propres pour le portefeuille de négociation et pour les retitrisations, et la surveillance prudentielle des politiques de rémunération (ci-après: la directive 2010/76/UE ou directive CRD III). Enfin, le projet de loi comporte certaines autres dispositions de droit financier.*

Le projet de loi n° 1619 est adopté par 90 voix et 32 abstentions

16. - Projet de loi modifiant la loi du 4 décembre 2007 relative aux élections sociales de l'année 2008, n<sup>os</sup> 1614/1 à 4.
  - Projet de loi modifiant la loi du 4 décembre 2007 réglant les recours judiciaires introduits dans le cadre de la procédure relative aux élections sociales de l'année 2008, n<sup>os</sup> 1615/1 à 4.
  - Projet de loi déterminant le seuil applicable pour l'institution des conseils d'entreprise ou le renouvellement de leurs membres à l'occasion des élections sociales de l'année 2012, n<sup>os</sup> 1616/1 à 3.

Les projets de loi n<sup>os</sup> 1614 et 1615 sont adoptés par 112 voix contre 11

Le projet de loi n° 1616 est adopté par 114 voix contre 8

17. Projet de loi modifiant la loi du 5 juillet 1994 relative au sang et aux dérivés du sang d'origine humaine en vue de relever l'âge maximum autorisé pour le don de sang et de dérivés de sang, n<sup>os</sup> 1653/1 et 2.

Le projet de loi n° 1653 est adopté par l'unanimité des 122 voix

18. - Proposition de loi (Mmes Marie-Christine Marghem et Karine Lalieux, MM. André Frédéric, Ronny Balcaen et David Clarinval, Mmes Linda Musin et Christiane Vienne et MM. Denis Ducarme et Karel Uyttersprot) relative à l'indemnisation des dommages corporels et moraux découlant d'un accident technologique, n<sup>os</sup> 1286/1 à 12.

La proposition de loi n° 1286 est adoptée par 112 voix et 11 abstentions